



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 132 du 17 décembre 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 17 décembre 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 17 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 132 du 17 décembre 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté BCAB 2021-846 du 16 décembre 2021 portant interdiction de manifester sur la voie des berges à Angers le 18 décembre

Secrétariat Général

Mission Performance et conduite du changement

- Arrêté N° 2021-077 du 7 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires en matière administrative
- Arrêté N° 2021-078 du 15 décembre 2021 organisant la suppléance du Préfet de Maine-et-Loire
- Arrêté N° 2021-079 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire
- Arrêté SGCD/DIRECTION N° 2021-005 du 16 décembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BRE N° 2021-168 du 16 décembre 2021 relatif à la nomination de M. Patrick DAUGER, ancien maire de la commune déléguée de Querré, en tant que maire honoraire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SEEB/CVB N° 2021-45 du 16 décembre 2021 portant autorisation à Réseau Transport d'Électricité (RTE) de déroger à la protection du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* pour la période 2021-2026 en Maine-et-Loire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté 69/2021 du 16 décembre 2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire du 11 au 17 mars 2022

II - AUTRES

SNCF RESEAU

- Décision du 17 décembre 2021 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieu-dit Résidence les Fontaines sur la commune de Gennes Val de Loire, parcelle cadastrée AO 629

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Arrêté BCAB 2021-846

Portant interdiction de manifester sur la Voie des berges à Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code pénal, notamment son article 431-9 et suivants et R. 644-4 ;

Vu le Code de la route, notamment son article L412-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

Considérant que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises notamment à l'égard de rassemblements ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que des appels à rassemblements ont été relayés pour manifester à Angers le samedi 18 décembre 2021 contre le pass sanitaire et la vaccination ;

Considérant qu'en l'absence de déclaration et donc, d'organisateur identifié, l'autorité de police n'est pas à même de demander la modification du lieu de rassemblement ou de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation ;

Considérant que les récentes manifestations anti passe sanitaire ont donné lieu à des troubles importants à l'ordre public, consistant au blocage et en une déambulation sauvage sur la voie des berges au détriment de la sécurité, à commencer par celle des manifestants, avec des risques de prise à partie entre automobilistes et manifestants ;

Considérant le risque de réitération de ces intrusions sur la voie des berges lors de la manifestation du samedi 18 décembre 2021 ;

Considérant la densité de la circulation sur cet axe à 2x2 voies ;

Considérant les délais d'intervention de la voirie pour sécuriser la voie des berges en cas d'intrusion de manifestants sur la chaussée ;

Considérant au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens sur la voie des berges est incompatible avec le déroulement d'une manifestation non déclarée, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public, qu'à la sécurité publique ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède, qu'il apparaît proportionné aux risques, de borner un périmètre géographique d'interdiction de manifester sur la voie des berges mentionné à l'article 1 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement de personnes est interdit **le samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 20h00 sur la voie des berges en et hors l'agglomération d'Angers.**

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cedex 01).

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Angers et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et dont un exemplaire sera transmis sans délai au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire d'Angers ainsi qu'au Maire d'Angers.

Angers, le 16 décembre 2021

Le Préfet

Pierre ORY



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Mission performance et conduite du changement

Arrêté N° SG/MPCC 2021-077

Délégation de signature à M. Didier GÉRARD,
Directeur départemental des territoires
en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992,
 - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 - VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,
 - VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
 - VU** l'arrêté du Premier ministre du 13 février 2017 portant nomination de Monsieur Didier GÉRARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 6 mars 2017,
 - VU** l'arrêté préfectoral n°2020-12-02 du 14 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} janvier 2021,
- Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

- 1 - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au préfet de région,
 - ainsi que les lettres circulaires adressées aux maires.
- 2 - Les pièces annexes des arrêtés préfectoraux
- 3 - Les réponses aux recours administratifs (gracieux ou hiérarchiques) portant sur des décisions ou activités relatives aux matières énumérées en annexe du présent arrêté.
- 4 - Toutes décisions se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Didier GÉRARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet de Maine-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-063 du 15 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 4

La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 7 décembre 2021


Pierre ORY

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2021-077 du 7 décembre 2021

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	1- ADMINISTRATION GENERALE
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.
A1 a2	Octroi et renouvellement-des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.
A1 a4	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a5	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a6	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
A1 a7	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
A1 a10	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
A1 a11	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.
A1 a12	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.
A1 a13	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.
	b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.
A1 b4	Octroi du congé parental.
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1 b6	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
A1 b7	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.
A1 b8	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.
A1 b9	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.
A1 b11	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b12	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b13	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b14	Décisions d'octroi de congés spéciaux : <ul style="list-style-type: none"> • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).
A1b15	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i> 1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude 2- Décision d'avancement d'échelon 3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement 4- Décision de mutation 5- Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité
A1 b16	<i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i> 1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon 2- Arrêtés de détachement
A1 b17	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b18	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b19	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
	c - Responsabilité civile :
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
	d - Procédures contentieuses :
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc. nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 2 a3	Décision de déclassement
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d5	Déroptions exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.
A2 d7	Autorisation de faire circuler un petit train touristique.
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.
	e - Transports guidés :
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires, prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.
	3 - VOIES D'EAU
	a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).
A 3 a7	Décision de déclassement

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A 3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie
	<i>b- Police de la navigation intérieure :</i>
A3 b1	Autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel.
	4 - CONSTRUCTION
	<i>a- Amélioration de l'habitat :</i>
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.
	<i>b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i>
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM.
A4 b8	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 b9	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.
	<i>c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :</i>
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
	d - Études et Ingénierie :
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.
	e - Politique locale de l'habitat :
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
	f - Construction et Accessibilité :
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R 165-1 du code de la construction et de l'habitation.
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).
A4 f3	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
	b- Schémas de cohérence territoriale :
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté, à l'exception des avis de synthèse.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État, à l'exception des avis de synthèse.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête, à l'exception des avis de synthèse.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU/PLUi.
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
d - Prémptions et réserves foncières :	
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.
e - Aménagement foncier urbain :	
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
f - Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :	
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f2	Déroptions prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remise en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive
	g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.
A5g3	Courriers attestant qu'un acte de droit des sols a bien été reçu par le représentant de l'État et qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.
	h – Commission départementale d'aménagement commercial
A5 h1	Toutes courriers, arrêtés et actes relatifs à la gestion de la CDAC et en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral, présider la CDAC .
A5 h2	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
A5 h3	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.
	6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».
	Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.
A6 a7	Évaluations des audits de suivi.
A6 a8	Décisions de retrait du label.
	7- ÉCONOMIE AGRICOLE
	a- Production agricole :
	Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.
A7 a3	Décisions d'inéligibilité totale ou partielle entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5 000€ pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.
	<i>Productions végétales</i>
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.
	b- Structures agricoles :
	<i>Foncier</i>
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.
	c-Installation - modernisation et cessation
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans l'AITA (Aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)-
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concerné par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.
	d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.
	e- Agroenvironnement
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.
	f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.
A7 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux calamités agricoles.
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers
	g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.
	h - Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).
A7 h1	Tous courriers et avis relatifs à l'instruction des dossiers examinés par la CDPENAF.
	8- EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL
	a- Chasse, faune et flore :
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.
A8 a2	Autorisation de destruction de tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'ovénerie.
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° & 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.
A8 a21	Convocations à la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité
	b- Pêche :
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.
A8 b8	Piscicultures.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.
	c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.
	d- Police de l'eau :
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale (L 181-1-1 du code de l'environnement) : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40).
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010.
	e- « Biodiversité et Natura 2000 »
A8 e1	Contrats et chartes Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels et par le FEADER : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.
A8 e2	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A8 e3	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.
A8 e4	Consultation sur les périmètres Natura 2000.
A8e5	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
A8e6	Conventions d'animation des sites Natura 2000 : décision d'octroi, de rejet, de déchéance, de transfert, notification des décisions et préparation des paiements.
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes	
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.
g- Gestion des dispositifs européens :	
A8 g1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement pour les opérations financées par le FEADER.
h- Patrimoine géologique	
A8 h1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.
9 – PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	
A9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.
A9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES	
A10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des attributions de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT

N°Code	Contenu de la délégation Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	- 5 000 € HT
	- 3 000 € HT
	- 1 000 € HT
A10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.
A10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre .
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>
A11 a1	Conventions de mise à disposition.

Arrêté N° 2021-078

Organisant la suppléance du Préfet de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,
- VU** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II),
- VU** le décret du Président de la République du 7 août 2020 portant nomination de M. Arnaud BENOIT, ingénieur en chef territorial, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire,

Considérant l'absence simultanée de M. Pierre ORY, préfet de Maine-et-Loire, et de Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture, du lundi 27 décembre 2021 au mercredi 29 décembre 2021 inclus,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Arnaud BENOIT, directeur de cabinet, directeur des sécurités, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de Maine-et-Loire pendant son absence et en l'absence de la Secrétaire Générale de la Préfecture du lundi 27 décembre 2021 au mercredi 29 décembre 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BENOIT pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du Préfet.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet, directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 décembre 2021


Pierre ORY



Arrêté SG/MPCC N° 2021-079

portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE,
Directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

- VU** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret du président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle II) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 modifié portant création des centres de responsabilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020 portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : FONCTIONNEMENT GENERAL

Délégation de signature en matières administrative, de budget et d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur, d'immobilier est donnée à Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

1 – 1 – En matière administrative :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les documents, les avis, les notifications des arrêtés et décisions ;
- les correspondances courantes et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun ;

- les convocations aux réunions fixées par le préfet de Maine-et-Loire ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet de Maine-et-Loire ;
- la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles et de la préfecture.

1-2 – En matière de budget et d'ordonnancement :

- les décisions de dépenses des programmes 354, 148, 349, 362, 363, 723 –l'exclusion des dépenses dont le montant est supérieur à 40 000 € hors taxes ;
- décisions de dépenses des programmes 176, 206, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- décisions de dépenses du programme 207 – sécurité et éducation routières - dans la limite des crédits dévolus aux opérations de création de centres d'examen du permis de conduire sur l'unité opérationnelle – UOT049 ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions
- les pièces comptables, notamment les actes de certification de services faits, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture de Maine-et-Loire, du secrétariat général commun départemental et des directions départementales interministérielles -BOP concernés : 113, 135, 181, 207,217 ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative ;
- la saisie des expressions de besoin et la constatation du service fait dans Chorus formulaires des actes juridiques éligibles au fonds de transformation à l'action publique BOP 349.
- la saisie dans Chorus Formulaires :
 - des demandes de création de subventions et des ordres à payer au titre du fonds d'urgence en faveur des exploitations agricoles les plus fragiles touchées par le gel – BOP 149;
 - des demandes de création de subventions et des ordres à payer du BOP 112
 - des expressions de besoin et la constatation des services faits des BOP 161 et 303.

1-3 – En matière de marchés et d'adjudication :

- les procès-verbaux des bureaux de dépouillement des offres dans le cadre des marchés passés après consultation collective par l'État, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- les demandes d'engagement pour les marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental, leurs copies conformes et les pièces qui leur sont annexées ;
- les envois à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;

- les actes et documents relevant des marchés publics des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental ;
- les registres de dépôts des offres et des reçus délivrés aux entreprises dans le cadre de la procédure des marchés publics relevant des programmes gérés par le secrétariat général commun départemental.

1-4 – En matière d’immobilier :

- les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l’État ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la co-affectation de la cité administrative.

ARTICLE 2 : RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est également donnée en matière de gestion des ressources humaines :

2-1 - Gestion des agents du secrétariat général commun départemental :

- les procès-verbaux d’installation des agents ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie, de maternité, de repos supplémentaire pour couches pathologiques, de congés ordinaires, les décisions relatives à l’exercice du temps partiel et les bons de transport ;
- les arrêtés relatifs aux attributions des primes et indemnités réglementaires ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires ;
- Les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun départemental ;
- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation.

2-2 - Gestion des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles :

- les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations ;
- les décisions d’attribution de congés de maladie ordinaire, les bons de transport ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement de moins de 3 mois ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation dans la limite d’un montant de l’enveloppe dédiée.

2-3 - Action sociale :

- les décisions individuelles de prestations dans le champ de compétence du bureau de l’action sociale et les aides matérielles décidées lors des instances dédiées (hors secours) ;
- les arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 3 :

Mme Séverine D'OUINCE arrêtera la liste des agents du secrétariat général commun départemental habilités à signer les actes à sa place en cas d'absence ou d'empêchement. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Mme Séverine D'OUINCE, directrice du secrétariat général commun départemental, et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont copie sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de Maine-et-Loire les correspondances destinées aux ministres, parlementaires, préfet de région, conseillers régionaux, conseillers départementaux et maires ainsi que les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Maine-et-Loire.

ARTICLE 5 :

L'arrêté SG/MPCC n° 2021-043 du 12 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 15 décembre 2021


Pierre ORY



**Arrêté SGCD/DIRECTION N°2021_005
Portant subdélégation de signature aux agents
du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-094 du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur n°20/2622/A du 22 décembre 2020, portant nomination de Mme Séverine D'OUINCE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** l'arrêté du préfectoral SG/MPCC N°2021_079 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature à Mme Séverine D'OUINCE directrice du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire ;
- VU** la note de service du préfet de Maine-et-Loire n°2021-1 en date du 4 janvier 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La délégation de signature est subdéléguée à Mme Carine KERZERHO, Directrice adjointe du Secrétariat général commun départemental, pour l'ensemble des attributions mentionnées dans l'arrêté SG/MPCC N°2021_079 du 15 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier GUILLOU, chef du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service budget-achats-finances-immobilier de l'Etat, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 10 000 € HT ;

- les certificats administratifs dans le cadre des opérations d'inventaire comptable en qualité de responsable d'inventaire ;
- les devis et la certification des dépenses de travaux éligibles au budget de la coaffectation de la cité administrative ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GUILLOU, la délégation de signature sera exercée d'une part, par M. Christophe BERTHOME, ou, en son absence, par M. Patrick PILET, dans la limite des attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, d'autre part par Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYCK et Adeline HAMEL-ARESCY, dans la limite des attributions du bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat :

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTHOME, chef du bureau budget - achats de fonctionnement, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau budget - achats de fonctionnement, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la gestion administrative et financière des centres de coût Préfecture, DDETS, DDT, DDPP, SGCD à l'exclusion des commandes supérieures à 5000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY, chargées de missions au bureau de l'investissement et de la politique immobilière de l'Etat en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoins, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PILET en ce qui concerne :

- la validation des expressions de besoin, la certification des services faits quels que soient le montant et la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaire pour les dépenses des programmes dont la liste est annexée au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Messieurs Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, en ce qui concerne :

- la validation des ordres à payer dans CHORUS Formulaires pour les dépenses des programmes conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;
- la signature des bordereaux d'envoi et des correspondances courantes dans les domaines qui les concernent.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Olivier GUILLOU, Christophe BERTHOME, Patrick PILET, Ali ASSANI, Michel PILOTTO ainsi qu'à Mesdames Nathalie GUILBAUD, Laurence LELOUP, à effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS-DT (déplacements temporaires), les transactions liées aux rôles des gestionnaires valideurs et des gestionnaires factures concernant la liquidation des états de frais de déplacements de l'ensemble des agents gérés par le SGCD de Maine-et-Loire, sur le BOP 354.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à Messieurs Christophe BERTHOME et Patrice GABORIT, pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie MAINGUY-KOWALCZYK et Adeline HAMEL-ARESCY pour la transmission des pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, en ce qui concerne les BOP listés en annexe 2.

ARTICLE 8 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie MORICHON, cheffe du service ressources humaines, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service ressources humaines et de l'action sociale, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures ;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- la signature des conventions de stage et des contrats de vacataires de moins de un an pour la préfecture et de moins de trois mois pour les DDI ;
- les états de service et les attestations ;
- les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats ou leur renouvellement ;
- les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à l'exclusion des dépenses supérieures à 2000 € HT ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MORICHON, la délégation sera exercée d'une part, par Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne les missions qui se rapportent au bureau de la gestion administrative des agents, d'autre part, par Mme Florence BOIVIN pour les missions relevant du bureau du dialogue social et de l'action sociale et à M. Virgile BOUILLON pour les missions relevant du bureau du pilotage et développement des ressources humaines,

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Christelle CERTIER en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la gestion administrative de l'agent à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- tous documents relatifs à la pré-liquidation du traitement des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à Mmes Monique COCHELIN, Malika AKERMI, Sylvie GASNIER, Alexia JONCHERAY, Bernadette TERRASSE, Emilie TESSE, Nadège BILLERAULT et Peggy MOUSSE, pour signer les bordereaux d'envoi et les états liquidatifs relatifs aux remboursements médicaux : accident de travail, maladie professionnelle et visite médicale dans le cadre du recrutement d'un service civique dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée à Mme Florence BOIVIN en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du dialogue social et de l'action sociale à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les documents comptables afférents à l'utilisation des crédits sociaux rattachés aux BOP 176, 206, 215, 216 et 217 ;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par Mme Sylvie VIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie VIAUX, Mme Martine LEBRUN, M. Jean-Luc HADJEJ pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 11 :

A compter du 1er juin 2021, délégation de signature est donnée à M. Virgile BOUILLON, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau du pilotage et du développement RH à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliements des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Alain CHAUVIGNE en ce qui concerne le pilotage de la GPEEC et les campagnes RH et par Mmes Yvane DIROU et Caroline PONS en ce qui concerne la formation.

Délégation de signature est donnée à M. Didier MARTIN et Florent COSNEAU pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Yvane DIROU et Mme Caroline PONS pour signer les formulaires d'inscription aux formations, les attestations de fin de stage, les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laure-Anne SAMSON cheffe du service accueil - bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service accueil-bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques ;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Christophe RENIEL, chef du bureau bâtiments et cadre de vie et par Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe RENIEL, chef du bureau bâtiments et cadre de vie en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau bâtiments et cadre de vie, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature est donnée à M. Christophe BERTRAN et M. Pascal GUERRY pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines d'attribution qui les concernent.

Délégation de signature est donnée à Mme Gwénaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de l'accueil en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du bureau de l'accueil, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliatiions des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwénaëlle MESSAGER, la délégation sera exercée par Mme Laurence FROGER ou Mme Laurence BOISARD-CHOUTEAU dans les domaines d'attribution qui les concernent.

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à M. Pablo JIMENEZ, chef du service des systèmes d'information et du numérique (SINUM), en ce qui concerne :

- les correspondances courantes et transmissions entrant dans les attributions du service des systèmes d'information et du numérique, à l'exclusion des pièces portant décision et des correspondances destinées aux administrations centrales, aux élus et au directeur régional des finances publiques;
- les pièces annexes et ampliations des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pablo JIMENEZ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Stéphane VINCENDEAU ou Eric BILLET.

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TURCAN pour signer les bordereaux d'envoi dans les domaines qui la concernent.

Article 14 :

Carte achat :


Délégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous, à l'effet d'engager les dépenses du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire à l'aide d'une carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation :

- Christophe BERTHOME
- Patrice GABORIT
- Pablo JIMENEZ
- Christophe RENIEL
- Christophe BERTRAN
- Pascal GUERRY

Article 15 :

L'arrêté SGCD/DIRECTION N°2021-004 du 22 juillet 2021 portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental de Maine-et-Loire est abrogé.

Angers, le 16 décembre 2021


Séverine d'OUINCE

Annexe 1 de l'arrêté 2021-2021-005 du 16 décembre 2021

Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus formulaires et à donner les ordres
à payer dans Chorus Nouvelle communication

Nom	Affectation	BOP gérés		
		Saisie	Validation	Ordre à payer
Olivier GUILLOU	SBAFIE		148, 149, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723	148, 149, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354, 362, 363, 723
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354 et 148, 207, 362, 363, 723	124, 149, 176, 206, 207, 215, 216, 217, 349, 354
Patrick PILET	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Ali ASSANI	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Nathalie GUILBAUD	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Laurence LELOUP	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Michel PILOTTO	SBAFIE/BBAF	124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354		124, 149, 176, 206, 215, 216, 217, 349, 354
Marie MAINGUY-KOWALCZYK	SBAFIE/BIPIE	148, 207, 362, 363, 723		148, 207, 362, 363, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	148, 207, 362, 363, 723		148, 207, 362, 363, 723

Annexe 2 de l'arrêté 2021-005 du 16 décembre 2021

Liste des agents habilités à transmettre les pièces de marchés depuis PLACE vers CHORUS

Nom – prénom	Affectation	BOP gérés
Christophe BERTHOME	SBAFIE/BBAF	354
Patrice GABORIT	SBAFIE/BBAF	354
Marie MAINGUY-KOWALCZYCK	SBAFIE/BIPIE	148, 207, 362, 363, 723
Adeline HAMEL-ARESCY	SBAFIE/BIPIE	148, 207, 362, 363, 723



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections**

Arrêté DRCL/BRE N° 2021-168

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur Louis-Yamine LATRACH, responsable des affaires juridiques et administratives de la mairie des Hauts d'Anjou ;


Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Monsieur Patrick DAUGER, ancien maire de la commune déléguée de Querré, est nommé maire honoraire.

Article 2. – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 16 DEC. 2021


Pierre ORY



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021-45

portant autorisation à Réseau Transport d'Électricité (RTE) de déroger à la protection du Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus* pour la période 2021 - 2026 en Maine-et-Loire (49).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Mme Catherine GIBAUD directrice adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par la société Réseau Transport d'Électricité (RTE) reçue le 24/09/2021 ;

Vu l'avis formulé par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) le 29/11/2021 ;

Vu la consultation publique organisée du 27/09/2021 au 12/10/2021 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la préservation de la biodiversité, la protection de la faune, la conservation des habitats, ainsi que la sécurité publique, sont des motifs d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il convient de concilier la sécurité de l'approvisionnement en électricité avec la reproduction du Balbuzard pêcheur, qui utilise les pylônes comme supports pour son nid, alors que ces nids peuvent être source de courts-circuits pouvant aller jusqu'à provoquer la mort des Balbuzards ;

Considérant que les solutions techniques envisagées par RTE sont issues d'un travail approfondi d'échanges et de collaboration avec les partenaires associatifs de protection de la nature de la région des Pays-de-la-Loire ;

Considérant que la méthode d'intervention de RTE privilégie l'évitement et l'accompagnement et qu'elle s'inscrit ainsi dans les conditions de dérogations prévues à l'article L.411-2 alinéa c du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable de la population régionale de Balbuzard ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est :

**Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
6, rue Kepler – BP 4105
44241 La Chapelle sur Erdre**

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre du travail de sécurisation des lignes électriques dont il est gestionnaire, RTE est autorisé à détruire, altérer, dégrader les aires entre le 15 septembre et le 15 mars et en l'absence des individus nicheurs de Balbuzard pêcheur *Pandion haliaetus*, sur le département de Maine-et-Loire.

Article 3 - Mesures

Conformément aux mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement proposées dans son dossier de demande de dérogation, RTE met notamment en place :

- La destruction d'une aire s'accompagne de la pose d'une corbeille artificielle sur le même pylône avec chargement d'une partie de l'aire détruite ;
- en cas de dépose de ligne électrique, la mise à disposition de plateforme artificielle à proximité de l'ancien pylône abritant un nid ;
- la limitation des vols stationnaires en hélicoptère ou en drone au-dessus des pylônes occupés par un nid

Article 4 - suivi

Le pétitionnaire transmettra :

- un bilan des opérations réalisées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire et à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, unité cadre de vie Biodiversité DDT/SEEB/CVB
- un tableur ou un fichier SIG rapportant les données d'observation de reproduction du Balbuzard pêcheur collectées lors des opérations mentionnées dans le rapport annuel ;
- un rapport de synthèse des opérations en 2031 à la division biodiversité de la DREAL.

Le mode d'emploi détaillé pour la rédaction du rapport annuel et le format du fichier de données lui correspondant figurent sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante :

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/acces-au-format-regional-pour-la-transmission-de-r2112.html>

Si cette page n'est plus accessible, RTE se procurera le mode d'emploi directement auprès de la division biodiversité de la DREAL.

Article 5 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'île Gloriette - BP4211 - 44041 Nantes Cedex 01

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à RTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 16/12/2021

Pour le Préfet,
Le chef du service eau,
environnement et biodiversité


Julien DUGUE

Arrêté 69/2021 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 affectant M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC 2020/065 du 23 novembre 2020 donnant délégation de signature en matière de fixation des horaires d'ouverture et de fermeture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire et en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle de ces mêmes services, à M Michel DERRAC, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Les services suivants de la direction départementale des Finances publiques de Maine-et-Loire seront fermés au public à titre exceptionnel, du vendredi 11 au jeudi 17 mars 2022 :


- Service de la Publicité foncière et de l'enregistrement de Angers 1
- Service de la Publicité foncière de Angers 2
- Service de la Publicité foncière de Angers 3
- Service de la Publicité foncière de Cholet
- Service de la Publicité foncière de Saumur 1
- Service de la Publicité foncière de Saumur 2

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire et affichée dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}

À Angers, le 16 décembre 2021

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Michel DERRAC

II - AUTRES

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. OU0457-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L 2111-9 du code des transports, notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des Transports des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial,

Vu l'avis du Département du Maine-et-Loire en date du 24 Août 2020,

Vu l'absence d'avis de la Région Pays de La Loire,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 26 novembre 2021.

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain sis à GENNES-VAL-DE-LOIRE (49) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
GENNES-VAL- DE-LOIRE 49350	Résidence Les Fontaines	AO	629	585
TOTAL				585

ARTICLE 2

La copie de la présente décision sera communiquée au préfet du département du Maine-et-Loire.

La présente décision de déclassement est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

La présente décision est publiée au bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à *Nantes*

Le

17 DEC. 2021

SNCF Réseau
Direction Territoriale Bretagne - Pays de la Loire
Immeuble Le Henner
1, rue Marcel Paul - BP 34112
44041 NANTES Cedex 1
Tél. 02 49 09 52 37



Christophe HUAU

Directeur Territorial